

## Bulletin d'inscription 2020

Merci de retourner au C.L.E.F. un bulletin par participant et par session :

**Courrier** : C.L.E.F. 6, avenue Henri Barbusse - Immeuble L'Astragale - 06100 Nice

**Fax** : 04 93 17 60 82 ou par **E-mail**: [formation@le-clef.fr](mailto:formation@le-clef.fr) - **Information par téléphone** au 04 93 18 33 60

### Paris

23 et 24 mars

03 et 04 septembre

#### Participant

Nom :

.....

Prénom :

.....

Établissement :

.....

Adresse d'exercice principal :

.....

.....

Ville - Code Postal :

.....

Fonction :

.....

Service :

.....

Tél personnel :

.....

E-mail personnel / professionnel :

.....

N° ADELI ou RPPS (si enregistré):

.....

#### Tarif

Formation : 700 €

Au-delà de 5 inscriptions, contactez le C.L.E.F.  
pour un tarif adapté

*L'inscription inclut : participation à la formation - Pause-café - Support de cours - Évaluations*

#### Prise en charge financière

Établissement

Convention  Oui  Non

Prise en charge personnelle

Organisme collecteur (précisez le nom) :

.....

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter :
- les conditions générales en page 2
  - la charte éthique en page 3

Date

Signature et tampon de l'établissement :  
précédé de la mention « lu et approuvé »

#### Responsable suivi formation ou responsable inscription

Nom - Prénom :

.....

Fonction :

.....

Téléphone :

.....

Email :

.....

**CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

L'inscription sera validée à réception du bulletin d'inscription dûment rempli, signé et portant le cachet de la personne Morale ou Physique prenant en charge financièrement la formation, ou du paiement de la formation en l'absence de prise en charge par un organisme collecteur ou un établissement privé ou public.

Une convention de formation pourra être établie à la demande de l'établissement.

**ANDPC : les inscriptions enregistrées par l'ANDPC ne seront validées qu'à réception d'un chèque de caution du montant de l'inscription qui sera restitué dès paiement par l'ANDPC.**

**CONDITIONS D'ANNULATION OU DE MODIFICATION:****1. Annulation ou report de la formation par le C.L.E.F :**

En cas d'annulation de la formation par le CLEF, le remboursement du montant total de votre inscription est assuré dans un délai de 4 mois.

En cas de report de la formation à l'initiative du CLEF, l'annulation de votre inscription est possible après information par email (formation@le-clef.fr) ou courrier avec accusé de réception dans un délai de 8 jours après réception par email du report de date de la formation.

A défaut d'annulation dans un délai de 8 jours à compter de la confirmation par e-mail du C.L.E.F du report de la date, votre inscription est automatiquement reportée à la session suivante.

**2. Annulation ou modification de l'inscription à l'initiative du participant :**

Il est possible de remplacer la personne inscrite initialement par une autre personne de votre choix en nous communiquant huit jours avant la session de formation les noms et fonctions du remplaçant(e).

Toute annulation émise après la confirmation d'inscription envoyée par Le C.L.E.F, émanant d'un participant et/ou de son employeur, donnera lieu à une retenue de 10% du prix de la formation concernée.

En cas d'annulation d'une commande par le participant ou son employeur, il sera acquitté, à titre de dédommagement au C.L.E.F, une somme forfaitaire, déterminée comme suit :

- 10% du prix de la formation concernée si la notification d'annulation est reçue entre la confirmation d'inscription et 60 jours ouvrés avant le début de la formation
- 50 % du prix de la formation concernée si la notification d'annulation est reçue entre 59 et 31 jours ouvrés avant le début de la formation
- 100 % du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 30 jours ouvrés avant le début de la formation.

**CONDITIONS DE PAIEMENT :****1. Tarifs**

Nos tarifs sont nets de T.V.A. Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation, les fichiers électroniques mis à disposition le cas échéant, les pause-café.

Vous avez la possibilité de bénéficier de tarifs dégressifs en cas d'inscription à plusieurs formations ou de plusieurs participants à la même formation (contactez notre service formation au 04 93 18 33 60 ou par courrier électronique à formation@le-clef.fr).

**2. Paiement**

Si vous optez pour le paiement Paypal, une majoration de 4 % sera appliquée au montant total de la facture.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 (dix) points outre une indemnité forfaitaire de 40€ en cas de retard de paiement (Articles L 441-3, L 441-4 et L441-6 du Code de Commerce) en sus des pénalités de retard à défaut de paiement d'une seule facture à son échéance l'intégralité des sommes dues par le client sera immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée après mise en demeure dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code Civil, d'une indemnité de 15 (quinze) % du montant des sommes exigées.

# Charte éthique Pratique de l'hypnose

## Règles éthiques de pratique thérapeutique de l'hypnose

Le CLEF propose des formations à la pratique thérapeutique de l'hypnose. Il est demandé aux étudiants formés par notre centre de formation de souscrire à la charte éthique présentée ci-dessous :

**Article 1. :** L'intérêt et le bien-être du patient ou du sujet expérimental doivent toujours constituer un objectif prioritaire.

**1.1.-** Le praticien respectera les standards de relation patient-thérapeute qui correspondent au champ dans lequel la pratique de l'hypnose est impliquée.

**1.2.-** Des conditions de sécurité adéquates et l'accord informé du patient ou du sujet seront requis pour toute situation exposant le patient à un stress inhabituel ou à tout autre risque.

**Article 2. :** L'hypnose est considérée comme un complément à d'autres formes de pratiques scientifiques ou cliniques. Il en résulte que la connaissance des techniques d'hypnose ne saurait constituer une base suffisante pour l'activité thérapeutique ou pour l'activité de recherche. Le praticien doit donc avoir les diplômes requis lui permettant d'exercer dans le champ où s'exerce son activité hypnotique.

**Article 3. :** Le praticien limitera son usage clinique et scientifique de l'hypnose aux aires de compétences que lui reconnaît le règlement de sa profession.

**Article 4. :** L'hypnose ne sera pas utilisée comme une forme de distraction. Tout particulièrement, toute participation à des spectacles publics, ludiques, sera proscrite.

**Article 5. :** Le praticien ne facilitera ni ne soutiendra la pratique de l'hypnose par des personnes non qualifiées (cf. ci-dessus article 2)

**5.1.** Le praticien ne donnera en aucun cas des enseignements impliquant l'apprentissage des techniques hypnotiques à des personnes ne disposant pas d'une qualification adéquate. Des exceptions seront faites à ce principe pour les étudiants en fin de qualification dans les champs professionnels où doit s'inscrire leur pratique de l'hypnose: Médecins, Dentistes, Psychologues, Infirmiers. Dans tous ces cas, le passage à la pratique de l'hypnose reste conditionné à l'obtention de la qualification complète dans le champ professionnel considéré. Pour les professions paramédicales, la mise en place d'une structure de travail supervisée, selon le champ d'application, par un hypno thérapeute médecin, psychiatre, psychologue, sage-femme ou chirurgien-dentiste, est recommandée.

**5.2.** La communication d'informations relatives à l'hypnose auprès des différents médias est encouragée dans la mesure où elle s'appuie sur des connaissances précises et permet de minimiser les distorsions et les représentations erronées relatives à l'hypnose. Réciproquement, il est demandé aux hypnopraticiens formés par Le CLEF, d'éviter toute action (communications, publications, etc.) tendant à compromettre l'aspect scientifique et la dimension éthique de la pratique hypnotique en donnant de celle-ci une représentation tendancieuse (amalgame avec la magie et les para-sciences) et simpliste et incitant par là-même, à une pratique non qualifiée.

## Conditions de validation de la formation

En vue de garantir le sérieux de nos formations et en vue de pouvoir entreprendre toutes les actions nécessaires à leur reconnaissance, la délivrance des attestations de scolarité et des diplômes du CLEF, sera soumise aux conditions suivantes :

**1.-Conditions d'attribution des attestations de formation** (fin de cycle – 13 jours minimum)

**1.1.** Avoir suivi de façon assidue le cycle de formation (cycle 1 + cycle 2+ cycle 3 ou cycle long)

**1.2.** Avoir une pratique en conformité avec le règlement éthique du CLEF.

**2.- Conditions d'attribution du Diplôme du CLEF.**

Pour obtenir la certification de «formation à la pratique de l'hypnothérapie» permettant de figurer sur la liste des thérapeutes formés par Le CLEF, s'ajoute, aux conditions précédentes, la nécessité pour le stagiaire d'obtenir, après les cycles de supervision prévus, l'accord de validation du responsable de la formation.

Cet accord ne pourra être donné qu'aux étudiants ayant exposé régulièrement (études de cas) leur pratique thérapeutique (hypnoalgésie, hypnothérapie) dans le cadre des cycles de supervision.

Les étudiants en hypnothérapie doivent également avoir suivi des séances de supervision en individuel et avoir remis un mémoire et répondu aux évaluations de connaissances et pratiques tout au long des cycles de supervision.

Au cas où cette pratique aurait fait défaut pendant la formation, les stagiaires pourront recevoir un diplôme portant la mention : « formation à la pratique de l'hypnose».

Cette qualification ne leur permettra pas de figurer dans la liste des thérapeutes formés par Le CLEF du moins tant que le stagiaire n'aura pas effectué l'ensemble des modules de supervision demandée. Dans l'un et l'autre cas, bien évidemment, l'assiduité et le respect des règles éthiques du CLEF seront nécessaires.

Recours : Tout refus du responsable de la formation devra faire l'objet d'une réponse écrite précisant clairement les raisons expliquant cette décision. Un recours pourra être déposé auprès de la direction du CLEF.

Le dossier fera alors l'objet d'un réexamen par les responsables de la formation, l'étudiant pouvant être auditionné s'il le demande.